



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/057

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026-019 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention relatif au fonctionnement du centre de loisirs sur le territoire de la commune pour la saison estivale 2026,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du centre de loisirs ainsi que les engagements respectifs des parties,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention ayant pour objet de définir les droits et les obligations entre l'association « Centre de loisirs des Jeunes de la Police Nationale », domiciliée Sise Square Neptune, 126 rue d'Uppsala, 34080 – Montpellier, l'ESAT « Les Compagnons de Maguelone », domicilié Sis Avenue de l'Evêché de Maguelone, 34750 – VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone. La redevance adressée à l'association pour la mise à disposition, par la Commune, de deux algécos, est fixée à 2800 €.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02 JUIL. 2026
Et publication le 02 JUIL. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone.

Le 02/07/2026

Le Maire
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.